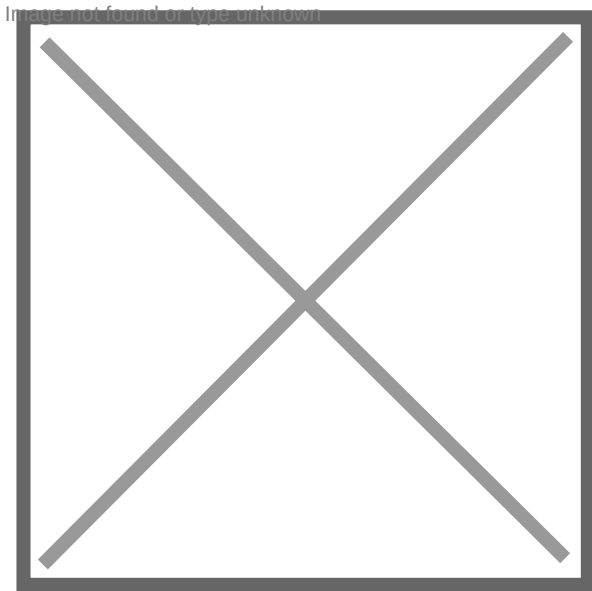




Respect contradictoire cour cassation

Par **maltus**, le **30/06/2010** à **16:33**

Bonjour, la cour de cassation dans un dossier où la partie adverse a formé un pourvoi, a relevé d'office un moyen de pur droit sans que les parties aient débattu de ce moyen et j'ai ainsi perdu le procès. y a-t-il un moyen pour faire respecter le principe du contradictoire à cette Haute juridiction. /

Par **amajuris**, le **02/07/2010** à **15:42**

bonjour, la Cour de Cassation, juge du droit (et non des faits) étant la plus haute et ultime juridiction française son arrêt de rejet clôt l'affaire qui ne peut être réouverte qu'à de très rares exceptions. si au contraire c'est un arrêt de cassation, l'affaire sera rejugée par une autre cour d'appel. qu'en pensent vos avocats ?

Par **maltus**, le **07/07/2010** à **15:30**

Bonjour ! c'était un arrêt de rejet. Mais ma question était de savoir si, je disposais d'une voie de recours, (la voie de la rétractation) par le fait que la cour de cassation a soulevé un moyen de pur droit sans demander aux parties de présenter leurs observations. En principe, les dispositions de l'article 16 du code de procédure civile exposent "Le juge ne peut fonder sa décision sur les moyens de droit qu'il a relevés d'office sans avoir au préalable invité les parties à présenter leurs observations.

Par **amajuris**, le **07/07/2010** à **18:15**

bjr, la cour de cassation ne rejuge pas le litige mais vérifie que le droit et seulement le droit a été correctement appliqué. si le pourvoi a été rejeté l'affaire est terminée. il n'existe pas d'autres voies de recours. le recours en révision n'est ouvert que pour des causes prévues à l'article 595 du NCPC. CDT

Par **maltus**, le **16/07/2010** à **15:17**

Bonjour! Que faire si la Cour de Cassation elle-même a violé la loi, comme en l'espèce où elle relève d'office un moyen de pur droit sans demander aux parties leurs observations?

Par **ravenhs**, le **16/07/2010** à **18:16**

Si la C.cass a rendu un arrêt de rejet, elle n'a pas relevé d'office un moyen de pur droit mais elle a opéré une SUBSTITUTION DE MOTIFS. Y'a aucun problème de contradictoire la dedans.